



**Affaire suivie par Yelen Ben Messaoud
Service Sésame**

Décision N° 23-187

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'association La Lisière dans le cadre de la manifestation Sèment et s'aimeront du 30 septembre et 1er octobre 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n° 18.198 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et lui attribuant une compétence facultative de « Soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles [...] »,

Vu l'annonce par le Premier Ministre le 13 septembre 2019 de la sélection du dossier de candidature de Cœur d'Essonne agglomération à la phase 2 de l'appel à projet Territoires d'Innovation,

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020, autorisation la Caisse des Dépôts à contractualiser avec Cœur d'Essonne pour le projet Sésame : le bio s'ouvre à vous,

Vu la délibération n°20.036 du 16 juillet 2020 portant création du budget annexe Sésame,

Considérant l'intérêt de soutenir l'évènement dans le cadre des actions de mobilisation du programme Sésame.

DECIDE

De signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères-le-châtel, pour le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget annexe Sésame.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
29/09/2023


Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Julie CABOS
Pôle Mobilités

Décision n° 23.217

Objet : Désignation des candidats admis à participer à la phase offre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m² de surface utile – Marché n° 2023-CC-TRA-031

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R 2172-2 et R 2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n° 23.105 en date du 28 juin 2023 autorisant le président à SIGNER la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vu la délibération n° 23.106 en date du 28 juin 2023 autorisant le président à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m² de surface utile et de signer tout document se rapportant à ce dossier,

Vu la délibération n° 23.107 en date du 28 juin 2023 désignant le jury pour le Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m² de surface utile,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 7 juillet 2023 et publié le 9 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et le 12 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 7 juillet 2023,

Vu le procès-verbal du jury de concours et son avis motivé en date du 05 octobre 2023,

Considérant qu'il revient au représentant du pouvoir adjudicateur de fixer, sur la base de l'avis motivé formulé par le jury réuni le 05 octobre 2023, la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du marché n° 2023-CC-TRA-031 ayant pour objet un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m² de surface utile,

DECIDE

DE DESIGNER, sur la base de l'avis motivé formulé par le jury réuni le 05 octobre 2023, les candidats suivants comme admis à participer à la phase offre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m² de surface utile :

- **Groupement GRAAM ARCHITECTURE/ ALU / OZEVERT / SCOPING / VIZEA / DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES / QUAI 36 PRODUCTION**, représenté par son mandataire GRAAM ARCHITECTURE, sis 53 rue Marceau, 93100 Montreuil.
- **Groupement LABA / ACONCEPT / BOLLINGER + GROHMANN / OPUSIA / CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / EODD INGENIEURS CONSEILS / AE75 / GINGER DELEO / CYCLE_UP**, représenté par son mandataire LABA, sis 5 rue Taylor, 75010 Paris.

- **Groupement EXPLORATIONS ARCHITECTURE / AGENCE TER ARCHITECTURE / AGENCE TER PAYSAGISTES-URBANISTES / NEY & PARTNERS – WOW / IGREC INGENIERIE / STUDIO FA / OASIIS**, représenté par son mandataire EXPLORATIONS ARCHITECTURE, sis 1 bis cité Paradis, 75010 Paris.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le.....10 OCT. 2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'YVELLE
AGGLOMERATION

Décision n° 23.221

Objet : Désignation des candidats admis à participer à la phase offre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique – Marché n° 2023-CC-BAT-038

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R 2172-2 et R 2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n° 23.095 en date du 28 juin 2023 autorisant le président à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique et de signer tout document se rapportant à ce dossier,

Vu la délibération n° 23.096 en date du 28 juin 2023 désignant le jury pour le de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2023 et publié le 12 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et le 14 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 12 juillet 2023,

Vu le procès-verbal du jury de concours et son avis motivé en date du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il revient au représentant du pouvoir adjudicateur de fixer, sur la base de l'avis motivé formulé par le jury réuni le 12 octobre 2023, la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du marché n°2023-CC-BAT-038 ayant pour objet le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique,

DECIDE

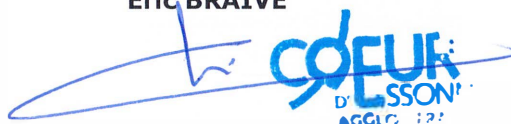
DE DESIGNER sur la base de l'avis motivé formulé par le jury réuni le 12 octobre 2023, les candidats suivants comme admis à participer à la phase offre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique :

- **Groupement PAUL GRESHAM ARCHITECTE / SCOPING / ALTIA ACOUSTIQUE / ARCHITECTURE & TECHNIQUE**, représenté par son mandataire PAUL GRESHAM ARCHITECTE, sis 39 rue de l'Arbalète 75005 PARIS.
- **Groupement ICI ET LA ARCHITECTURE / SCOPING / SAS GREEN BUILDING / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES**, représenté par son mandataire ICI ET LA ARCHITECTURE, sis 7 rue de Malte 75011 PARIS.
- **Groupement ATELIER LAME / SCOPING / PEUTZ & ASSOCIES / ARCHITECTURE & TECHNIQUE**, représenté par son mandataire ATELIER LAME, sis 6-8 rue Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 18 OCT. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle Développement Economique

Décision N°23 - 262

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2024 avec la société OPUS AEROSPACE, pour des bureaux situés dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

Vu la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 5 bureaux, numérotés U004 et U005, U007, U105 et U107 d'une superficie respective de 25.7m², 13.6m², 27.4m², 13.6 m² et 13.6 m² (au total 93.9 m²)

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2024,

DECIDE

De SIGNER avec la société OPUS AEROSPACE un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2024, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 5 bureaux, numérotés U004 et U005, U007, U105 et U107 pour un montant **2347.5 € H.T** trimestriel.

DIT que la recette est inscrite au Budget principal 2024.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 16.01.2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Décision n° 23.263

Objet : Attribution du marché n° 2023-SP-JUR-083 relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-2,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 20 décembre 2023,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a lancé le 8 septembre 2023, le marché n°2023-AO-JUR-058 relatif à l'assurance " Dommages aux biens et risques annexes ".

Considérant que ce marché publié au BOAMP le 10 septembre 2023 et au JOUE le 13 septembre 2023 prévoyait une remise des offres le 24 octobre 2023 à 12h00, date à laquelle aucune offre n'a été reçue.

Considérant la nécessité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes », suite à l'infructuosité du marché initial.

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2023-SP-JUR-083 relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes », avec le groupement d'entreprises SATEC (mandataire)/HELVETIA, dont le mandataire est situé 4 place du 8 mai 1945 92532 LEVALLOIS PERRET, pour un montant décomposé comme suit :

- taux en € HT de 1,5 €/m², appliqué à la surface totale du patrimoine de l'Agglomération ;
- honoraires : 12 000,00 € ;
- coût de police : 35,00 € ;
- frais de gestion : 300,00 € ;

DE PRECISER que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,


Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

21 DEC. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE





**Affaire suivie par Yann BARRIERE
Service Gestion du Parc automobile**

Décision N° 23-264

Objet : cession des deux Kangoo ZE immatriculés DA-375-PV et EX-114-SG

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la promulgation le 23 mars 2020 par le Président de la République de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la volonté de vendre 2 véhicules Renault Kangoo ZE, complètement vétustes dont l'autonomie ne permet plus à nos agents d'effectuer leur mission et dont les coûts de remise en état représentent environ 8 fois leur valeur résiduelle,

Considérant l'offre d'achat de la société PONTIERRY AUTOMOBILES, prenant en charge le transfert contrat de location des batteries liés aux véhicules,

DECIDE

De SIGNER un certificat de cession pour les véhicules immatriculés DA-375-PV et EX-114-SG avec la société PONTIERRY AUTOMOBILES, sise 15 rue de Maison Rouge 77310 St FARGEAU PONTIERRY, pour un montant de 1900 € TTC

DIT que la recette est inscrite au Budget 2024 (Budget Principal)

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 18/01/2024 ...

**Le Président,
Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°24-003

Objet : Conditions générales de vente de la billetterie en ligne de l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des Bois.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le projet de digitalisation de la billetterie d'accès à l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des Bois,

Considérant la nécessité de mettre en place des conditions générales de vente de la billetterie en ligne de l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des Bois,

DECIDE

De VALIDER les conditions générales de vente de la billetterie en ligne de l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des Bois,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10/01/2024**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Julie CABOS
Service Mobilités

Décision N°24.004

Objet : CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'ESPACES A USAGE D'EMPRISE DE CHANTIER EN GARE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le schéma de référence du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge,

Vu le projet permettant d'organiser un véritable pôle d'échanges multimodal performant et pérenne, en conformité avec les objectifs de qualité de service définis dans le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) et adaptés au contexte et aux enjeux spécifiques de Saint-Michel-sur-Orge,

Considérant que des travaux d'aménagement d'une gare routière, de voiries, d'un dépose-minute, du parvis du bâtiment voyageurs, du parking du bâtiment voyageurs et du passage sous voies ferrées doivent être réalisés sous la Maitrise d'Ouvrage de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la réalisation de ces travaux, implique avant le lancement de ces derniers, la signature d'une convention d'occupation type « travaux » permettant de titrer la collectivité afin que celle-ci puisse exercer sa Maitrise d'Ouvrage sur le foncier propriété SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, et de définir les conditions dans lesquelles cette occupation est consentie,

DECIDE

De SIGNER une convention d'occupation d'espaces à usage d'emprise de chantier en gare de Saint-Michel-sur-Orge avec la SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'à la fin des travaux soit le 31 décembre 2025 et au plus tard le 31 mars 2026.

DIT que l'occupation est à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.18/01/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE.

